

# Belgique

## Le projet gouvernemental contesté, par la mobilisation et la négociation

*Bernard CONTER, Vaia DEMERTZIS, Jean FANIEL\**

---

**S**uite au scrutin fédéral du 25 mai 2014 s'est mise en place, le 11 octobre, une coalition d'une composition inédite. Accentuant la politique d'austérité de son prédécesseur, le gouvernement de Charles Michel a notamment mis à son programme le blocage des salaires et de leur négociation à tous les niveaux, le report de l'âge de la retraite et la réduction des formules de préretraite, un nouveau durcissement de l'accès aux allocations de chômage, ainsi que diverses mesures accroissant la flexibilité du travail. Centré sur le rétablissement de la compétitivité des entreprises, le gouvernement n'a en revanche pas prévu de mesures visant, par exemple, à imposer les revenus du capital de manière significative.

Durant le processus de formation de la coalition déjà, les trois syndicats nationaux ont, en front commun, mis en garde les négociateurs contre une orientation politique qu'ils jugent injuste et déséquilibrée socialement, mais également néfaste économiquement en raison des risques de déflation qu'elle recèlerait. Dès le programme du gouvernement connu,

ils ont rapidement mis en œuvre un plan d'actions graduelles culminant dans une journée de grève générale. Outre l'abandon de plusieurs mesures projetées par le gouvernement, les syndicats ont réclamé l'ouverture d'une « véritable concertation sociale », conformément à la tradition qui prévaut dans le pays (Arcq *et al.*, 2010), et contrairement à ce que, à leurs yeux, le gouvernement leur proposait.

Suite aux fortes mobilisations, menées dans un contexte tendu en raison des vives critiques des actions syndicales par le gouvernement, le patronat et une large frange des médias, une négociation s'est ouverte entre les syndicats et le patronat. Les résultats de celle-ci ont été accueillis de manière différenciée par les syndicats, qui demeurent toutefois unis pour dénoncer la politique d'austérité du gouvernement soutenue par le patronat.

Après avoir situé le contexte de formation du gouvernement et les principaux axes de son programme économique et social, nous présenterons les points de revendication des syndicats et leur plan d'action, puis envisagerons le

---

\* Chercheur à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) ; chargée de recherche au Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) ; directeur général du CRISP.

déroulement des négociations et le résultat de celles-ci.

---

**Un gouvernement inhabituel, un programme socialement différencié**

Le scrutin de mai 2014 a renforcé la position de premier parti conquise quatre ans plus tôt par la Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA), parti indépendantiste flamand nettement ancré à droite. Les libéraux flamands (Open VLD <sup>1</sup>) et francophones (MR <sup>2</sup>), de même que les chrétiens-démocrates flamands (CD&V <sup>3</sup>) ont amélioré leurs résultats, à la différence de leurs trois partenaires incarnant l'aile de centre-gauche de la précédente coalition – socialistes du nord (SP.A <sup>4</sup>) et du sud (PS) du pays et centristes démocrates francophones (CDH <sup>5</sup>). Au terme de quelques semaines de négociation entremêlées avec la formation des gouvernements des Régions et des Communautés, les quatre premiers partis cités ont choisi fin juillet de s'allier pour former une coalition nettement marquée à droite au niveau fédéral.

**Un gouvernement néolibéral, sans relais syndicaux**

Avant même sa mise sur pied, ce gouvernement a fait l'objet de vives critiques. Premièrement, car il s'appuie sur une majorité de députés flamands et est largement minoritaire du côté francophone du pays. Il faut en outre souligner que la composition du gouvernement est inédite du point de vue des rapports entre partis et syndicats. Jamais le monde syndical n'a eu aussi peu de relais au

sein du gouvernement belge que dans la configuration actuelle, où seul le CD&V dispose de contacts avec un syndicat – en l'occurrence, la Confédération des syndicats chrétiens (CSC). Deuxièmement, en raison de ses orientations socio-économiques, que l'on peut qualifier de néolibérales (Faniel, 2014a). Le gouvernement Michel entend en effet faire face à la crise économique et à ses conséquences en favorisant la compétitivité des entreprises, en soutenant le développement du libre-échange <sup>6</sup> et en menant une politique d'austérité, essentiellement axée sur la réduction des dépenses, pour revenir à l'équilibre budgétaire. Plus largement, le programme du gouvernement fédéral privilégie un traitement sensiblement différent des divers groupes sociaux.

L'accord de gouvernement prévoit que les cotisations patronales de sécurité sociale seront réduites, de manière linéaire et sans condition d'embauche, de 33 à 25 %. En dépit des demandes exprimées par le CD&V, il ne semble pas prévu que les revenus du capital soient davantage imposés à l'avenir (la Belgique ne connaît pas d'impôt sur la fortune). Entreprises et revenus du capital sont donc favorisés de manière claire par le gouvernement.

**Modération salariale et flexibilité du marché du travail**

Les salariés, les agents de l'État et les bénéficiaires de la sécurité sociale verront, quant à eux, leur situation se dégrader. La différence de progression des rémunérations constatée avec les trois principaux pays limitrophes

---

1. Open Vlaamse Liberalen en Democraten.

2. Mouvement réformateur.

3. Christen-Democratisch en Vlaams.

4. Socialistische Partij Anders.

5. Centre démocrate humaniste.

6. Le gouvernement soutient par exemple explicitement le projet de traité transatlantique (TTIP).

(l'Allemagne, la France et les Pays-Bas), qualifiée de « handicap salarial », devra être rattrapée d'ici la fin de la législature par une modération salariale strictement contrôlée au niveau interprofessionnel, sectoriel et des entreprises. Dans cet esprit, le gouvernement a notamment prévu de procéder à un saut d'index. Autrement dit, lorsque le seuil de 2 % d'augmentation de l'indice des prix à la consommation sera franchi, l'ajustement à la hausse de 2 % des salaires et allocations sociales, qui s'effectue en principe de manière automatique en Belgique (mais par le biais de modalités différentes selon les secteurs d'activité), n'aura pas lieu. Le gouvernement ne supprime donc pas ce mécanisme fortement critiqué de longue date par le patronat, les partis de droite et des instances internationales comme le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou, en particulier, l'Union européenne (UE), mais auquel les syndicats sont fortement attachés. Il en suspend par contre la prochaine exécution, avec des conséquences durables sur les revenus des salariés, allocataires sociaux et agents de l'État<sup>1</sup>. Ces derniers seront en outre touchés par les importantes économies qui seront réalisées dans les services publics, par le non-remplacement de fonctionnaires et par une réduction de leurs dépenses de fonctionnement.

Parallèlement, le gouvernement introduit davantage de flexibilité sur le marché du travail, par exemple en matière de travail des étudiants, d'annualisation du temps de travail ou de comptabilisation des heures supplémentaires.

### **Une austérité qui frappe les dépenses de protection sociale**

L'austérité sera par ailleurs de mise dans les dépenses de sécurité sociale, notamment dans les soins de santé. La dégressivité accrue des allocations de chômage mise en œuvre par le gouvernement précédent sera poursuivie, et l'accès aux allocations octroyées sur la base des études ou de prestations de travail insuffisantes sera restreint (par un durcissement des critères d'âge et de diplôme). Arguant de la nécessité de sauver le système de pensions légales, le gouvernement a également prévu de porter l'âge légal de la retraite de 65 à 67 ans à l'horizon 2030 ; cette mesure n'avait pourtant pas été avancée par les partis membres de la nouvelle coalition durant la campagne électorale. L'accord de gouvernement réduit en outre les possibilités de départ anticipé à la retraite, y compris pour les métiers pénibles et lors de restructurations collectives ou de fermetures d'entreprises.

Enfin, même s'il ne contient pas toutes les attaques contre les organisations syndicales qui ont été évoquées durant les négociations, le projet du gouvernement prévoit l'introduction, dans plusieurs services publics (chemins de fer, contrôle aérien et prisons), d'un service minimum en cas de grève. Il entend en outre privilégier la concertation sociale tripartite à la négociation bipartite habituelle. Aussi, la perspective de se retrouver non seulement face à un patronat placé en position confortable par le gouvernement, mais également face à des représentants de celui-ci ne réjouit-elle pas les syndicats.

1. Les syndicats ont chiffré à quelque 25 000 euros en moyenne sur une carrière complète la perte qu'un saut d'index occasionne à un salarié. Ce chiffre varie d'un travailleur à l'autre, en fonction de son salaire mensuel et du nombre d'années le séparant de la retraite : <http://www.fgtb.be/web/guest/news-fr/-/article/3040360/>.

## Encadré

**Le gouvernement Michel, à l'opposé des syndicats**

Le gouvernement conduit par Charles Michel associe quatre partis de droite ou de centre-droit. À plusieurs égards, sa formation a été mal accueillie par le mouvement syndical belge. D'abord, parce que la N-VA et les deux partis libéraux ont déposé à plusieurs reprises par le passé des propositions de loi visant à réduire la liberté d'action syndicale par le biais de l'introduction du service minimum dans certains services publics, de l'interdiction de piquets de grève, de l'imposition d'une personnalité juridique aux syndicats afin de les exposer à des poursuites judiciaires lors de conflits sociaux, et du retrait de la fonction de paiement des allocations de chômage des syndicats. Des craintes existaient que ces partis veuillent intégrer de tels projets à leur programme de gouvernement (Faniel, 2014b). Ensuite, car la formation de ce gouvernement a rejeté dans l'opposition, au niveau fédéral, les deux partis socialistes et le parti francophone de tradition sociale-chrétienne, qui ont historiquement assuré un relais politique aux revendications syndicales – avec cependant une intensité variable, nettement moindre dans les périodes de difficultés économiques. Enfin, parce que le programme du gouvernement Michel allie des réformes profondes du marché du travail et de la protection sociale à des économies substantielles dans les dépenses publiques fédérales, pesant en particulier sur la fonction publique, les services publics et l'assurance soins de santé. Quelque 70 % des 11 milliards d'euros nécessaires pour supprimer le déficit structurel en 2018 seront prélevés dans les dépenses. La réduction des frais de fonctionnement au niveau fédéral atteint 20 % en 2015 et sera progressivement augmentée de 2 % tous les ans jusqu'en 2019 ; la réduction des investissements du pouvoir fédéral est du même ordre.

**Une mobilisation rapide, forte et en front commun**

Ce programme gouvernemental a été élaboré en quatre mois environ. Contrairement aux habitudes, le président de la N-VA, Bart De Wever, a choisi de ne pas rencontrer les interlocuteurs sociaux durant la mission d'information reçue du roi, au lendemain des élections.

**Premières réactions syndicales sur le programme de gouvernement**

La CSC, la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) et la Centrale générale des syndicats libéraux de

Belgique (CGSLB) ont dès lors choisi de faire connaître leurs 14 priorités par voie de presse à la mi-juin. Au sommet de celles-ci figurent le maintien de l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales et la liberté de négocier la hausse des salaires, suspendue en 2012 par le gouvernement précédent (Capron *et al.*, 2013). De manière globale, une confrontation de projets politiques était perceptible, les syndicats posant : « Nous n'accepterons sous aucun prétexte que notre modèle social soit miné, ni par une politique d'assainissement unilatérale, ni par une idéologie économique néolibérale adaptée sur mesure pour les employeurs

et les investisseurs <sup>1</sup>. » Par la suite, une seule entrevue a eu lieu entre le futur Premier ministre, Charles Michel, et les représentants patronaux et syndicaux.

Dès le mois d'août, certains aspects du programme du futur gouvernement ont filtré dans la presse : l'écart avec les priorités des syndicats était significatif. Les trois organisations syndicales ont réaffirmé leurs revendications en les déclinant selon quatre axes : sauvegarde et renforcement du pouvoir d'achat ; préservation d'une sécurité sociale fédérale forte ; investissement dans une relance et des emplois durables ; plus grande justice fiscale. Avant même l'aboutissement des négociations, le front commun a organisé à Bruxelles un premier rassemblement d'avertissement le 23 septembre. Impliquant essentiellement du personnel syndical, cette première action ne s'accompagnait pas d'un préavis de grève. Elle a attiré 7 000 personnes environ, ce qui dépassait les attentes des syndicats et donnait une première indication du climat d'inquiétude provoqué par la formation d'une coalition N-VA/MR/CD&V/Open VLD.

Le gouvernement Michel a officiellement vu le jour le 11 octobre, après la conclusion par les quatre partis d'un accord rendu public les jours précédents. Le contenu de celui-ci a confirmé les craintes, mais aussi le sentiment d'injustice d'une part considérable de la population. Outre le saut d'index, les avantages accordés aux entreprises sans condition de création d'emplois et l'absence de mesures touchant les revenus du capital, l'ajout dans l'accord, en bout de course, du report de l'âge de la retraite a particulièrement attisé le mécontentement. Face aux pressions croissantes de leur base,

les trois syndicats ont convenu d'un plan d'action, présenté à la presse quatre jours seulement après la prestation de serment du gouvernement. Conçu dans le but de forcer une négociation, le plan syndical impliquait une montée en puissance de la contestation.

### **Une mobilisation forte et continue**

Le 6 novembre, une manifestation nationale (couverte par un préavis de grève) s'est déroulée à Bruxelles. Dès les jours précédents, les responsables syndicaux ont perçu l'importance de la mobilisation, notamment par le nombre de tickets de train délivrés et par la nécessité de louer des autocars à l'étranger devant l'afflux de réservations. De fait, avec plus de 120 000 participants, cette manifestation a été considérée comme la plus importante convoquée par les syndicats depuis au moins trois décennies. Outre son ampleur, les syndicats ont souligné la présence au sein de celle-ci de nombreuses personnes ou de groupes peu ou pas habitués à manifester. Toutefois, en fin de cortège, une centaine de manifestants (apparemment des dockers anversois) ont affronté la police et causé des dégâts matériels conséquents. Dans certains médias, ces faits ont pris le dessus sur l'importance numérique de l'action. Les représentants syndicaux ont été reçus en soirée par le Conseil des ministres restreint. Le Premier ministre a appelé à la reprise de la concertation, des marges importantes existant à ses yeux notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions relatives aux fins de carrière. Le ministre de l'Emploi – numéro deux du gouvernement et homme fort du CD&V – a été chargé de rétablir cette concertation.

1. « Priorités de la FGTB, de la CSC et de la CGSLB pour la prochaine majorité fédérale », 15 juin 2014.

La phase suivante du plan de mobilisation a consisté en une succession de trois journées de grève tournante s'étalant du lundi 24 novembre au lundi 8 décembre. Les deux premières ont impliqué chacune deux provinces wallonnes et deux provinces flamandes, tandis que la dernière a paralysé le centre du pays. Vu sa configuration, le réseau ferroviaire a été à chaque fois affecté au-delà du périmètre concerné. À chaque fois également, le patronat a dénoncé les mouvements, les médias ont souligné les perturbations occasionnées par ceux-ci, et les quelques débordements observés ont créé une vive agitation dans la presse et sur les réseaux sociaux. Officiellement, le gouvernement n'a pas fait de proposition en vue de répondre aux revendications syndicales. Cependant, le ministre de l'Emploi semble avoir pris des contacts après le 8 décembre pour mettre patrons et syndicats autour d'une table.

Le 15 décembre, une journée nationale de grève a bloqué l'ensemble du pays. Comme lors des trois semaines précédentes, et dans certains cas pour la seconde fois en l'espace d'une à trois semaines, des centres économiques majeurs tels que le port d'Anvers ou l'aéroport de Bruxelles-national ont été bloqués, de même que des zonings industriels ou des axes routiers importants. De manière plus aiguë encore, le débat médiatique s'est porté sur l'opposition entre le droit de grève et le droit de travailler, éclipsant partiellement le contenu des revendications syndicales.

---

**Créer un rapport de force  
pour pouvoir négocier**

Durant tout cet épisode, les syndicats ont été accusés par le gouvernement et le patronat de ne pas accepter

de négociation, ce dernier refusant parallèlement de négocier sous la menace d'actions de grève. Les premiers ont rétorqué qu'ils refusaient de participer à une concertation sans réelle marge de manœuvre, estimant les déclarations d'ouverture de la coalition contredites par le corset constitué par son programme. Considérant avoir démontré l'ampleur de la contestation sous-tendant leurs actions, et suite aux contacts informels noués entre le 8 et le 15 décembre, les trois syndicats ont décidé, malgré le souhait de certains de leurs militants de poursuivre la mobilisation, de ne pas prévoir de nouvelles actions et de s'engager, prudemment, dans une négociation.

**Après les grèves, des syndicats  
unis pour négocier**

Dès le 17 décembre, soit deux jours à peine après la grève nationale, les discussions entre interlocuteurs sociaux ont débouché sur un « mini-accord ». Ce compromis reporte de quelques années l'entrée en vigueur de certaines mesures prévues, en particulier en matière de pré-retraites et d'aménagement des fins de carrière. La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) a souligné qu'« il n'est pas question de corrections structurelles aux mesures gouvernementales mais de modalités transitoires temporaires ». En échange, les entreprises ont obtenu des mesures dites de compensation, structurelles celles-là, demandées depuis plusieurs mois dans le cadre du dossier complexe de rapprochement des statuts d'ouvrier et d'employé (Gracos, 2014), à charge principalement de la sécurité sociale sous forme de réduction de cotisations. À deux jours de Noël, le Conseil des ministres restreint a avalisé l'accord et le Premier ministre s'est enorgueilli du rétablissement de la paix sociale.

Pour les employeurs, cet accord a été possible du fait de l'arrêt des grèves. Les syndicats estiment au contraire que la négociation et son aboutissement résultent précisément de la pression du monde du travail.

En janvier 2015 s'est ouverte une seconde négociation, portant sur un des aspects majeurs du conflit : la négociation des salaires du secteur privé et la liberté de négocier les rémunérations au niveau sectoriel et des entreprises. Conformément à la loi de 1996 qui règle cette négociation bipartite bisannuelle, le secrétariat du Conseil central de l'économie a remis fin décembre son rapport technique sur l'évolution attendue au cours des deux prochaines années des salaires en Belgique et dans les trois principaux pays voisins. En raison notamment du blocage salarial imposé par le précédent gouvernement en 2013-2014 et du probable relèvement des salaires en Allemagne, ce document indique que le « handicap salarial » belge, sans s'être résorbé, se serait sensiblement réduit <sup>1</sup>. Les syndicats ont vu dans ces calculs un argument de poids pour réclamer à nouveau l'abandon du saut d'index et la détermination d'une marge de progression, même limitée mais réelle, des salaires. Les négociateurs patronaux ont indiqué vouloir s'en tenir au prescrit gouvernemental. Leur position est assez favorable puisque, en cas de désaccord persistant, la procédure prévoit que le gouvernement tranche, après une tentative de médiation.

Dans cette négociation a également été intégrée la détermination par les

interlocuteurs sociaux de l'affectation de l'« enveloppe bien-être », soit une somme allouée par le gouvernement au relèvement de certaines allocations sociales (retraites, indemnités de chômage, d'invalidité, etc.), à charge pour les patrons et les syndicats de s'entendre sur la répartition des moyens entre les différents types d'allocation. Ce couplage des enjeux, qui n'est pas prévu par la loi de 1996 mais s'est déjà produit par le passé, permet certes aux syndicats d'obtenir des avancées pour les inactifs et non uniquement pour les travailleurs salariés ; il permet surtout au patronat (qui le réclame systématiquement) de faire pression sur les négociateurs syndicaux en bloquant les avancées sur l'augmentation de certaines allocations (qui coûte au budget de l'État et de la sécurité sociale, et non directement aux entreprises) si les prétentions salariales paraissent trop élevées.

### ***Divergences syndicales sur l'accord, mais maintien d'un plan d'action commun***

Le 30 janvier, les organisations patronales et deux des trois syndicats ont présenté au gouvernement un projet d'accord sur ces deux thématiques. Celui-ci ne prévoit pas de hausse des salaires en 2015, mais la possibilité, pour les secteurs et les entreprises, de négocier pour 2016 une hausse salariale maximale de 0,5 % brut et de 0,3 % net (soit entre 0,0 % et 0,67 % à 0,8 % de hausse nette pour le travailleur selon la formule retenue par le secteur ou l'entreprise qui l'occupe) <sup>2</sup>. Le relèvement des allocations les plus basses est également inclus dans ce projet. Jusque-là uni,

1. Ce différentiel est estimé à 2,9 %, mais ne prend pas en compte les aides publiques, les réductions de cotisations sociales et les écarts de productivité entre États.

2. L'entreprise ne pourra consacrer à ces hausses plus de 0,8 % de la masse salariale. À la différence de celle de 0,3 %, la hausse de 0,5 % pourra inclure des mesures requérant le versement de cotisations sociales par l'entreprise. Si de telles dispositions sont utilisées, la hausse réelle de salaire en sera diminuée d'autant.

le front commun syndical s'est divisé sur l'attitude à adopter face au résultat de cette négociation. Les négociateurs de la CSC et de la CGSLB ont accepté de défendre le projet devant leurs instances, bien que celui-ci n'implique pas l'abandon réclamé du saut d'index (le texte indique que les interlocuteurs sociaux divergent sur la question). En revanche, la FGTB a refusé de soutenir le compromis intervenu. Bien qu'elle estime le reste de l'accord appréciable dans le contexte actuel, elle considère que l'abandon du saut d'index constitue un prérequis indispensable à un accord, faute duquel elle ne peut s'engager à garantir la paix sociale. Les organisations patronales se sont pour leur part félicitées d'un compromis qui, selon elles, donnera de l'oxygène à l'économie par le biais de mesures visant à rétablir la compétitivité des entreprises et la hausse du pouvoir d'achat des travailleurs et allocataires sociaux. Le même jour, le gouvernement a annoncé qu'il mettrait en œuvre le projet d'accord, insistant sur le retour de la paix sociale.

Le 10 février, la FGTB a réaffirmé son rejet du préaccord ; la CGSLB et la CSC ont confirmé l'acceptation de celui-ci, à une courte majorité (52,12 %) en ce qui concerne le syndicat chrétien. Malgré cette division, les trois organisations ont néanmoins annoncé qu'elles allaient poursuivre leur lutte par un plan d'action commun afin que le gouvernement renonce au saut d'index envisagé et adopte rapidement un rééquilibrage de la fiscalité dans un sens plus juste. Estimant être arrivés au bout des négociations possibles avec le patronat, les syndicats ont décidé de poursuivre, avec une intensité qui n'est pas encore clairement établie, leur pression sur le gouvernement.

---

## **Conclusion**

Depuis le déclenchement de la crise financière et bancaire en 2008, la capacité des interlocuteurs sociaux belges à nouer des accords interprofessionnels s'est fortement dégradée (Capron *et al.*, 2013). Bien qu'il se situe dans un contexte de politique interne quelque peu différent vu la composition du nouveau gouvernement fédéral, l'épisode 2014-2015 marque une étape supplémentaire dans ce processus.

Au fil des ans, les gouvernements successifs ont d'abord réduit les moyens mis à disposition des négociateurs (sous forme de réduction de cotisations sociales, par la voie fiscale ou à travers la fixation du montant de l'enveloppe « bien-être » qui permet de revaloriser les allocations sociales afin d'éviter qu'elles divergent trop des salaires). Ils sont ensuite intervenus de manière croissante afin de freiner, puis de bloquer, et aujourd'hui d'inverser l'augmentation réelle des salaires.

Le patronat a insisté de manière constante sur les difficultés traversées selon lui par les entreprises et sur la nécessité de restaurer la compétitivité de celles-ci. Appuyé par les recommandations internationales (Union européenne, OCDE ou FMI), il n'a eu de cesse de réclamer la suppression de l'indexation automatique des salaires ainsi qu'une réduction drastique des cotisations sociales et de l'impôt des sociétés. Dans le même temps, la FEB a refusé une révision des mécanismes de réduction d'impôt permettant aux multinationales de limiter, à peu de chagrin dans certains cas, leurs contributions fiscales (Valenduc, 2009). Elle n'est pas davantage favorable à la mise en place d'un impôt sur la fortune.



Dans ce contexte, les syndicats ont tenté, la plupart du temps en front commun, tantôt par la négociation tantôt par la mobilisation, d'enrayer le recul progressif de leur marge de négociation, sans réel succès jusqu'à présent. Leur capacité de mobilisation demeure importante, comme le plan d'action mis en œuvre à l'automne 2014 en atteste. Le sentiment d'injustice présent dans la population, accentué par le caractère manifestement déséquilibré socialement du programme du nouveau gouvernement fédéral, a favorisé l'ampleur du récent mouvement. Toutefois, les négociateurs syndicaux se sont trouvés en position délicate au moment de négocier la progression des salaires avec le patronat, coincés entre une base fortement mobilisée et un patronat d'autant plus déterminé à lâcher le moins de concessions possibles qu'il peut s'appuyer sur le programme du gouvernement, favorable à ses thèses. Les syndicats ont en outre souffert de la pression politique et médiatique. Accusés de faire le jeu de l'opposition en menant une grève politique, ils ont dès lors volontairement limité leur action au champ socio-économique et n'ont pas souhaité mettre une pression trop forte durant trop longtemps sur le gouvernement, préférant entrer en négociation dès le lendemain de la grève du 15 décembre.

Le projet d'accord intervenu à la fin du mois de janvier 2015 semble marquer, dans le chef des syndicats, une certaine hésitation quant à la stratégie à adopter. Jusqu'où pousser la mobilisation et à partir de quand s'engager dans un processus de négociation ? La négociation est-elle

toujours possible ou n'est-elle admissible que si une certaine marge de manœuvre existe ? Enfin, jusqu'à quel point accepter un moindre mal dans un contexte difficile (soit, en l'espèce, accepter une hausse limitée des salaires pour amortir un saut d'index) ? Vaut-il mieux rejeter un tel projet et remobiliser les travailleurs, au risque de voir le gouvernement imposer une situation plus défavorable encore ?

*In fine*, l'actualité sociale récente montre que, dans le contexte politique inédit actuel, les syndicats peinent à convertir leur capacité de mobilisation en force de négociation. Dans les marges étroites qu'ils ont pu se créer, les différences de stratégie constituaient un risque d'affaiblissement supplémentaire.

### Sources :

Arcq É., Capron M., Léonard E., Reman P. (dir.) (2010), *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP.

Capron M., Conter B., Faniel J. (2013), « Belgique. La concertation sociale interprofessionnelle grippée », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 141, juillet, p. 3-11.

Faniel J. (2014a), « Comment caractériser le gouvernement Michel ? », *Les @nalyse du CRISP en ligne*, 11 novembre, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).

Faniel J. (2014b), « Coalition "suédoise" et organisations de salariés : vers une transformation de la place des syndicats en Belgique ? », *Les @nalyse du CRISP en ligne*, 29 août, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).

Gracos I. (2014), « Grèves et conflictualité sociale en 2013 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2208-2209.

Valenduc C. (2009), « Les intérêts notionnels : une réforme fondamentale et controversée », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2018.